

**NETGEM**  
Société Anonyme  
Au capital de 6.144.211,80 euros  
Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07  
R.C.S. Paris 408 024 578  
(la “**Société**”)

**ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS  
DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 1er JUIN 2022**

Avertissement - situation sanitaire

Le lieu et les modalités de participation à l’Assemblée Générale étant susceptibles d’évoluer postérieurement à la parution du présent avis en raison du contexte de l’épidémie de coronavirus, nous invitons en conséquence les actionnaires :

- à anticiper la possibilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l’Assemblée Générale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou la plateforme de vote par Internet **VOTACCESS** ; et
- à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l’Assemblée générale du site Internet de la Société.

**Ordre du jour**

1. Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Renouvellement de M. Joseph HADDAD au poste d’administrateur ;
6. Renouvellement de la société J.2.H. au poste d’administrateur ;
7. Renouvellement de la société FAST FORWARD au poste d’administrateur ;
8. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d’administration à titre de rémunération ;
9. Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;
10. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités.

**Projets de résolutions présentés par le Conseil d’administration de Netgem**

**Première résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2021*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l’exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu’ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2021*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu’ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d’administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

<b>constate</b> que le résultat net distribuable de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	291.989,42 €
auquel s'ajoute le solde du compte Autres réserves d'un montant de :	12.105.199,85 €
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	Non applicable
formant ainsi un total distribuable de :	12.397.189,27 €
<b>décide</b> de verser, au titre de l'exercice 2021, un dividende de <b>0,03 €</b> à chacune des 30,721,059 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, représentant une distribution de :	921.631,77 €
et <b>constate</b> que, sur cette base, le solde du compte Autres réserves s'élève désormais à :	11.475.557,50 €

Le dividende sera détaché de l'action le **7 juin 2022** et mis en paiement le **9 juin 2022**.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste Autres réserves.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte Autres réserves serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'Assemblée Générale **autorise** en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte Autres réserves des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente assemblée, éligibles ou non à l'abattement de 40 % susmentionné, autres que le dividende précisé ci-dessus.

L'Assemblée Générale **prend acte** du montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% mentionné l'article 158, 3-2° du Code général des impôts et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Dividende par action	0,10 €	0,00 €	0,00 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	0,10 €	0,00 €	0,00 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total des distributions éligibles à l'abattement (*)	2.966.466,70 €	0,00 €	0,00 €

(\*) incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Autres réserves.

**Quatrième résolution** (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat de M. Joseph Haddad au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour la durée statutaire de quatre ans le mandat d'administrateur de M. Joseph Haddad.

Le mandat d'administrateur de M. Joseph Haddad prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat de la société J.2.H. au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour la durée statutaire de quatre ans le mandat d'administrateur de la société J.2.H.

Le mandat d'administrateur de la société J.2.H. prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat de la société FAST FORWARD au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour la durée statutaire de quatre ans le mandat d'administrateur de la société FAST FORWARD.

Le mandat d'administrateur de la société FORWARD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Huitième résolution** (*Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à **120.000 euros** le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2022.

**Neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

2. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
3. **Prend acte** que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
4. **Décide** que le prix maximum d'achat est fixé à **2,5 euros** par action (hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **5 millions d'euros**. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 mai 2021 pour la partie inutilisée.

**Dixième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

